



Canadian Forestry Accreditation Board
Bureau canadien d'agrément en foresterie

Introduction aux normes de scolarité requises à la reconnaissance des programmes d'enseignement universitaire en foresterie au Canada

Toutes les exigences du cursus¹ aux fins d'agrément d'un programme en foresterie sont composées de trois grandes catégories d'études : l'enseignement général, l'enseignement essentiel en foresterie et les études complémentaires. De courtes descriptions de chacune des catégories sont fournies à titre de référence. Pour la description complète, le lecteur est invité à consulter la Section 3.3 de l'*Énoncé de politique du Bureau canadien d'agrément en foresterie* du 24 novembre 2008.

Éléments d'enseignement général

Les sciences biologiques, physiques et sociales ainsi que les sciences humaines fondamentales qui soutiennent l'enseignement essentiel d'un cursus en foresterie. Aucun niveau minimal de formation n'est exigé pour cet aspect.

Enseignement essentiel en foresterie

Tous les éléments essentiels du cursus que les diplômés doivent avoir acquis et les bases des compétences démontrables des normes d'agrément. L'exigence de cette catégorie est d'un minimum de quatre sessions à temps plein (60 heures-crédit).

Études complémentaires

Tous les éléments du cursus allant au-delà des exigences des enseignements essentiel et général en foresterie. Aucun niveau minimal de formation n'est exigé pour cet aspect.

Cette série de normes scolaires aux fins d'agrément de programmes en foresterie au niveau du baccalauréat est un complément à l'*Énoncé de politique du Bureau canadien d'agrément en foresterie*. Les normes décrivent les éléments obligatoires d'un programme en foresterie qui sont jugés indispensables, notamment l'enseignement essentiel en foresterie établi dans l'*Énoncé de politique*. Les normes sont parfaitement harmonisées aux *Normes de certification pour la profession de forestier au Canada*² et correspondent précisément aux conditions d'admissibilité des organismes membres du BCAF, les Associations de Forestiers professionnels inscrits du Canada, à l'égard des compétences et des connaissances requises pour la pratique professionnelle.

-
1. Afin d'être considéré pour l'agrément, tout programme de baccalauréat en foresterie doit mener à un diplôme à teneur scientifique d'une durée d'au moins huit (8) sessions à plein temps (ou l'équivalent). Une session doit comprendre au minimum douze (12) semaines de formation, en plus de la période d'examens.
 2. Les normes d'admissibilité à la pratique professionnelle telles que définies par la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels.

Chaque norme adhère au même format et comporte les éléments suivants : un principe de base, une liste de sujets clés ainsi qu'une série de compétences requises démontrables, à chacune desquelles un nombre d'indicateurs de performance est alloué. Les éléments en question sont définis comme suit :

Principe de base

Cadre obligatoire d'une norme qui se veut évident et durable.

Sujets clés

Les domaines d'étude potentiels qui indiquent l'étendue d'une norme et la matière dans laquelle le diplômé devrait être en mesure de démontrer sa compétence acquise.

L'objectif n'est pas que chaque programme de foresterie traite, en profondeur, de tous les éléments des sujets clés d'une norme. La liste sert plutôt de lignes directrices aux enseignants. Les attentes renvoient surtout à ce que la matière traitée dans les sujets clés d'une norme soit enseignée de manière suffisamment approfondie pour que le diplômé soit en mesure de répondre, à un niveau professionnel, aux exigences de travail afférentes aux sujets contenus dans la norme.

Compétences démontrables

Il s'agit d'un indice de mesure essentiel. Un diplômé devrait être en mesure de démontrer des compétences de base pour chacune des compétences décrites associée à une norme.

De façon significative, les compétences démontrables de chaque norme mènent à une compétence-cadre qui englobe les exigences des autres compétences de la norme en question.

Indicateurs de performance

Énoncés particuliers décrivant ce qu'un diplômé sera capable d'effectuer de façon « mesurable ».

Le processus d'évaluation aux fins d'agrément sera centré sur les preuves que fournira l'établissement, au moyen de leurs réponses au questionnaire du BCAF et au cours de la visite, démontrant leur capacité d'enseignement. Il est impossible de répondre à ces normes, qui correspondent aux résultats attendus dans le cadre d'un programme de baccalauréat, en ne fournissant que la description de la participation et de l'évaluation des connaissances universitaires qui mènent à l'obtention d'un diplôme. L'établissement qui encadre le programme sollicitant l'agrément doit apporter les preuves vérifiables que les finissants du programme ont acquis les compétences dans les domaines répondant aux critères d'agrément. En d'autres termes, l'établissement doit pouvoir démontrer de façon convaincante que les diplômés sont en mesure de s'appuyer sur leurs connaissances acquises afin d'exercer leurs fonctions et d'assumer leurs responsabilités en tant que professionnel de premier niveau. La responsabilité de l'équipe d'évaluation est de confirmer, et non de chercher, les preuves pertinentes aux fins de la prise de décision dans un but d'agrément.

Au cours de l'évaluation de l'atteinte de chacune des compétences démontrables, les enseignants sont encouragés à porter une attention particulière aux verbes d'action présents dans les indicateurs de performance. Les verbes suivent la taxonomie hiérarchique de Bloom (Bloom 1956) et sont décrits à l'annexe A. Conformément au cadre de base de ces normes, un grand nombre des actions exigées dans les indicateurs de performance se trouvent aux niveaux inférieurs de la taxonomie, en outre la connaissance, la compréhension et la mise en pratique. Toutefois, certaines atteignent les niveaux supérieurs de la taxonomie, notamment l'analyse, la synthèse et l'évaluation. Les examens doivent correspondre au niveau hiérarchique de chaque cas.